

NORTH ATLANTIC MILITARY COMMITTEE
COMITE MILITAIRE DE L'ATLANTIQUE NORD

MC 48/2(Décision finale)
23 mai 1957

DECISION FINALE SUR LE MC 48/2

Rapport du Comité militaire
sur les

MESURES D'APPLICATION DU CONCEPT STRATEGIQUE

1. Le 9 mai 1957 le Conseil de l'Atlantique Nord a approuvé le MC 48/2.

2. Le Conseil a convenu que cette approbation sera sans préjudice pour le droit de n'importe quelle délégation qui le désirerait ultérieurement de demander qu'une partie quelconque de ce rapport soit reconsidérée. Le Conseil a attiré l'attention des autorités militaires OTAN sur le Procès-Verbal complet de sa discussion sur ce sujet (CR(57)30).

3. L'attention des Grands Commandants OTAN est attirée sur ce document dont les dispositions sont désormais applicables.

4. Les documents MC 3/5 (FINAL), MC 14/1 (FINAL), MC 48 (FINAL) et MC 48/1 (FINAL) sont remplacés par le MC 48/2 et le MC 14/2 (Révisé).

POUR LE COMITE MILITAIRE :

Pour le Colonel EUGENE A. SALET
U.S. Army
Secrétaire
Le Commandant C.L.CAILMAIL
Secrétaire Adjoint

DIFFUSION : A, B, C, D, E(2), F, G, J(1), K(1)

NORTH ATLANTIC MILITARY COMMITTEE
COMITE MILITAIRE DE L'ATLANTIQUE NORD

MC 48/2 (Décision)
6 avril 1957

DECISION SUR LE MC 48/2
Rapport du Comité militaire
sur
LES MESURES D'APPLICATION DU CONCEPT STRATEGIQUE

1. Au cours de sa seizième Session le 6 avril 1957, le Comité Militaire a amendé et approuvé le MC 48/2.

2. Les destinataires du MC 48/2 sont priés de bien vouloir détruire par incinération ou réduction en pulpe toutes les pages des exemplaires qu'ils détiennent et de les remplacer par les 16 pages ci-jointes. Lorsqu'elle sera séparée des pages jointes, cette Décision pourra être classée «DIFFUSION RESTREINTE - NATO».

3. Il est demandé au Conseil de l'Atlantique Nord de bien vouloir prendre en considération les recommandations de ce rapport.

POUR LE COMITE MILITAIRE :

Pour le Colonel Eugène A. SALET
U.S. Army
Secrétaire
Le Commandant C.L. Cailmail
Secrétaire Adjoint

DIFFUSION : A B C D E(2) F G J(1) K(1)

MC 48/2
15 Mars 1957
Pages 1 à 16

RAPPORT DU COMITE MILITAIRE

au

CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD

sur

LES MESURES D'APPLICATION DU CONCEPT STRATEGIQUE

Référence : MC 14/2(Révisé)

INTRODUCTION

1. En se basant sur le Concept Stratégique défini dans le document cité en référence, le Comité Militaire a déterminé un ensemble de besoins qui doivent être satisfaits pour que le Concept puisse être appliqué. Le rapport détaillé est contenu dans la Pièce Jointe. Dans ce rapport le Comité Militaire a traité les grandes questions qu'implique la défense de l'OTAN pendant les cinq prochaines années, approximativement. Les mesures qui en découlent semblent d'une manière générale applicables pendant la même période.

CONCLUSION

2. En conclusion, les mesures développées dans ce rapport sont les plus nécessaires à la mise en application du Concept Stratégique.

RECOMMANDATION

3. Il est recommandé au Conseil de l'Atlantique Nord d'approuver le rapport ci-joint qui, avec le MC 14/2 (Révisé), remplace les MC 3/5 (Final), MC 14/1 (Final), MC 48 (Final) et MC 48/1 (Final)

DIFFUSION : A, B, C, D, E(2), F, G, K(1)

- 1 -

M.C. 48/2

(Page révisée par Décision du 6 avril 1957)

PIECE JOINTE

MESURES D'APPLICATION DU CONCEPT STRATEGIQUE

Référence : MC 14/2 (Révisé)

INTRODUCTION

1. L'objet de ce document est de fixer les mesures nécessaires à l'application du Concept Stratégique développé dans le document cité en référence, avec suffisamment de détails pour que les Grands Commandants et les nations OTAN soient en mesure d'établir leurs plans et de mettre au point la forme de leur effort de défense.

2. Le Concept Défensif Général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord est de contribuer à la sauvegarde de la paix et d'assurer la sécurité de la zone du Traité de l'Atlantique Nord, en opposant à l'agresseur en puissance des forces OTAN organisées, déployées, entraînées et équipées de telle manière, que cet agresseur conclue qu'il n'a que des chances trop faibles, pour être acceptables, de remporter une décision favorable et qu'il court des risques fatals, s'il lance ou soutient une attaque armée.

Néanmoins, en cas d'agression, le concept prévoit l'application immédiate de la force nécessaire pour maintenir, ou, si besoin est, restaurer l'intégrité et la sécurité de la zone OTAN.

3. Il est peu vraisemblable que l'Union Soviétique ait recours à la guerre aussi longtemps qu'elle pourra atteindre ses buts par d'autres moyens. Néanmoins, avec son arsenal toujours croissant d'armes nucléaires* et ses formidables forces terrestres, maritimes et aériennes, elle peut recourir à une agression préméditée pour atteindre ses objectifs, si elle se trompe sur

* le terme armes-nucléaires partout où il apparaît s'applique aux armes atomiques et thermo-nucléaires quels que soient les moyens de livraison.

les intentions de l'OTAN, si elle croit que les forces de l'OTAN ne sont pas prêtes ou sont incapables d'effectuer des représailles efficaces, ou bien, si elle croit être la seule à avoir mis au point une découverte scientifique qui réduirait nos possibilités de représailles à un niveau acceptable. A cet égard, les Soviétiques ont l'avantage de l'initiative et de la surprise. Cet avantage résulte de leur système politique monolithique qui, à l'inverse des systèmes politiques occidentaux, leur donne le pouvoir de prendre des décisions immédiates.

4. L'URSS pourrait profiter de cet avantage pour :

a. Lancer une attaque nucléaire générale contre l'Ouest, accompagnée de campagnes terrestres, navales et aériennes.

ou

b. Entreprendre des infiltrations, des incursions, des actions locales hostiles ou d'autres agressions contre le territoire OTAN directement ou par l'intermédiaire des forces satellites, sans avoir nécessairement recours aux armes nucléaires.

ou

c. Attaquer ou menacer des zones voisines du territoire OTAN.

5. Il faut se rendre compte, qu'au cours d'une guerre future menée avec des armes nucléaires, l'avantage de l'initiative sera encore plus important que dans le passé. En ce qui concerne le facteur surprise, le Comité Militaire estime qu'une attaque par surprise menée avec des armes nucléaires constitue, au point de vue militaire, la menace la plus dangereuse à laquelle l'Ouest doit faire face. On peut s'attendre à ce que les Soviétiques, s'ils avaient recours délibérément à la guerre, évitent de compromettre l'effet de surprise par un déploiement préalable important de leurs forces.

MESURES NECESSAIRES

6. En étudiant comment ces avantages peuvent être au mieux contrebalancés et surmontés, il est essentiel de ne pas perdre de vue qu'en cas de guerre générale, les missions primordiales des forces OTAN seraient de survivre aux attaques initiales de l'ennemi, de lancer immédiatement dès le début des hostilités, des attaques de représailles avec des armes nucléaires et de contenir l'assaut ennemi sans aucune intention d'effectuer un rempli important. Pour remplir ces missions avec succès, même en présence d'une attaque nucléaire par surprise, et faire face aux autres menaces dirigées contre la sécurité de l'OTAN il est nécessaire de prendre les mesures suivantes :

a. Représailles nucléaires

Il faut maintenir et protéger des forces de représailles nucléaires de toutes armes parfaitement efficaces disposant de tous les moyens nécessaires et capables de détruire un agresseur dans n'importe quelles circonstances. Il faut mettre en oeuvre des procédures efficaces qui donneront la certitude de disposer d'armes nucléaires dès le début des hostilités. Notre détermination manifeste d'utiliser ces forces dès le début des hostilités est aussi importante que leur possession.

b. Forces du bouclier

Outre notre potentiel de représailles nucléaires nous devons développer également l'aptitude de nos forces terrestres, maritimes et aériennes, à assumer immédiatement la mission de défendre les zones maritimes et

les territoires de l'OTAN, aussi loin à l'avant que possible, afin de maintenir l'intégrité de la zone OTAN, en comptant sur l'utilisation de leurs armes nucléaires dès le début. Nous devons être aptes à poursuivre ces opérations en liaison avec la contre-offensive nucléaire jusqu'au moment où auront été détruites les possibilités et la volonté de l'ennemi de poursuivre une guerre générale.

c. Sécurité des Zones de l'Arrière

Pour assurer le maximum de liberté d'action aux forces OTAN, les nations OTAN ont la responsabilité de mettre sur pied, avec leurs propres ressources, les organisations et les moyens de défense civile et de défense intérieure nécessaires pour lutter contre un assaut sur les territoires nationaux, contre les sabotages et activités du même ordre.

d. Lignes de communications maritimes et aériennes

Nos préparatifs en vue d'une guerre générale doivent aussi nous mettre en mesure, pendant toute la durée des hostilités, de maintenir et protéger nos lignes de communications maritimes et aériennes et aussi de détruire les forces ennemies qui les menacent.

e. Opérations consécutives

Bien que priorité doive être donnée à la fourniture de forces existantes capables de

contribuer efficacement au succès de la phase initiale, nous devons en outre nous préparer à une période de réorganisation, de réanimation et de rassemblement des ressources résiduelles afin d'accomplir le reste des tâches militaires nécessaires pour terminer les hostilités. Bien que nous en soyons réduits aux hypothèses en ce qui concerne la nature de ces opérations, certaines mesures tenant compte des ressources qui seront vraisemblablement disponibles après la phase initiale devront être prises; elles comporteront :

- (1) Le rassemblement et le déploiement des renforts et des forces de réserve, opérations pour lesquelles il est essentiel de garder ouvertes les lignes de communication atlantiques.
- (2) Des dispositions relatives aux réapprovisionnements.

f. Renseignement

Nos méthodes pour traiter le renseignement doivent être conçues en vue de fournir à l'OTAN, l'analyse la plus valable et la plus opportune des possibilités des Soviets, des indices touchant à leurs lignes de conduite probables, et de leurs manoeuvres. Elles doivent être conçues de manière à obtenir un préavis maximum lorsqu'une attaque menace, et à posséder les moyens de diffuser rapidement et d'échanger les renseignements de caractère

vital dans l'ensemble des nations et des Grands commandements de l'OTAN.

g. Détection lointaine

En complément de notre système de renseignement, un système pleinement efficace de détection éloignée doit fonctionner en permanence de manière à prévenir d'une attaque aérienne imminente avec un délai suffisant en temps de paix, et à assurer dans la mesure du possible le soutien des opérations au cours des hostilités.

Afin d'éviter une attaque par surprise, menée par des navires de surface ou des sous-marins et pour prévenir de l'imminence des hostilités, un système d'identification et d'alerte est également nécessaire.

h. Etat de préparation

Il est nécessaire de maintenir à un niveau élevé de préparation et d'efficacité nos forces terrestres, navales, aériennes et leurs moyens de support, ainsi que les organisations de défense civile et de défense intérieure. Les forces et les installations OTAN concourant à la détection lointaine et aux actions de représailles nucléaires doivent être tenues prêtes à tout moment. Toutes les autres forces OTAN doivent être maintenues au plus haut niveau possible de préparation compatible avec les possibilités nationales, étant entendu que plus élevé sera le degré de préparation, plus grand sera le «deterrent».

i. Alertes

Un système d'alerte efficace est essentiel pour assurer le passage de notre situation du temps de paix avant les hostilités, à la réaction face à une attaque. Nous devons par conséquent nous efforcer au maximum d'obtenir un accord sur les mesures d'alertes qui prévoit les dispositions à prendre, si les relations se détériorent entre le Bloc Soviétique et l'une ou l'ensemble des nations OTAN, et d'établir un système d'alerte militaire destiné à faire face à une attaque par surprise.

j. Organisation du Commandement

Le caractère des opérations dans une guerre nucléaire sera tel que le Commandement Militaire devra être organisé de manière que soit conservée une direction centralisée et une exécution décentralisée des opérations; mais il devra être à même de fonctionner dans des situations qui nécessiteraient des délégations d'autorité (par exemple délégation automatique d'autorité quand les liaisons sont rompues).

k. Mesures de survie

- (1) Défense aérienne Active. L'aptitude de nos forces à survivre et à lancer des représailles immédiates et efficaces exige également que nous soyons capables de nous opposer activement à l'attaque nucléaire initiale des Soviets. Nous devons par conséquent, mettre sur pied et maintenir un système de défense aérienne efficace. Ce système OTAN doit assurer la coordination, et le contrôle dans la mesure du possible, de tous les avions et engins guidés associés à la défense aérienne.

- (2) Dispersion des forces. Etant donné l'accroissement des possibilités nucléaires des Soviétiques et la probabilité qu'une guerre générale future débute par des offensives nucléaires par surprise, il est essentiel de prendre les mesures nécessaires de dispersion et de redéploiement, pour assurer la survie des forces OTAN au cours de la phase initiale des hostilités. Nous devons ajuster notre dispositif tactique, améliorer et accroître les mesures de défense passive et active, augmenter la dispersion et la mobilité de nos unités. Ces mesures concernent toutes les forces aériennes, terrestres et navales ainsi que leur soutien. Nous devons en particulier protéger nos forces aériennes contre de telles attaques en les dispersant au maximum, en améliorant leur aptitude à se redéploier et à opérer à partir de bases de secours, sans préavis, ou par tout autre procédé rendu possible par les nouvelles techniques.

- (3) Décentralisation du Gouvernement. Les premières opérations nucléaires intensives créeront une situation qui mettra en question pour un temps, l'aptitude des Gouvernements à remplir effectivement leur rôle. Il convient de préparer les plans pour la décentralisation des Gouvernements en vue d'assurer la direction de l'effort de guerre et de maintenir la volonté de poursuivre celle-ci jusqu'au succès.

- (4) Défense Civile. La dislocation et la désorganisation des transmissions, des moyens de transport, des services médicaux, des services publics, du ravitaillement en vivres dans les pays ou les régions

choisis pour une attaque nucléaire, porteraient atteinte au moral des populations civiles et menaceraient sérieusement l'aptitude des nations à soutenir et à renforcer leurs forces combattantes. La réanimation des zones frappées demeure une responsabilité à la charge des organisations nationales de défense civile qui doivent être créées et entraînées en temps de paix. Toutefois, il faut reconnaître que pour participer à cette tâche, il sera peut-être nécessaire de faire appel temporairement à des unités militaires nationales autres que les unités du Jour «M» et de 1er Echelon.

1. Soutien logistique

Si l'on tient compte de la nature critique des opérations au cours de la phase initiale d'une guerre générale et du fait que la mobilisation risque fort d'être extrêmement réduite, le soutien national logistique des forces OTAN doit être déterminé essentiellement en se basant sur le niveau des forces du Jour «J» et en tenant compte des forces qui pourraient être mobilisées et rendues aptes au combat au cours de la phase initiale. Pour ravitailler ces forces, il sera nécessaire de disposer d'un système logistique; décentralisé et protégé afin d'en réduire la vulnérabilité; conçu de façon à assurer l'indépendance et la mobilité des opérations; mis en place et pourvu avant le jour «J» de stocks suffisants de ravitaillement et de matériel immédiatement disponibles pour fournir le soutien nécessaire aux opérations de combat prolongées de la phase initiale, et à l'accomplissement des tâches militaires nécessaires de la phase ultérieure, jusqu'à ce que le réapprovisionnement puisse être assuré. Le système logistique créé en vue d'une guerre générale OTAN, devrait également être conçu pour fournir le soutien logistique des forces OTAN qui pourraient être engagées dans le cadre de «situations

militaires limitées» à l'intérieur de la zone OTAN.

m. Souplesse

- (1) Afin d'avoir la possibilité de faire face dans la zone OTAN, à des situations militaires limitées que l'agresseur pourrait créer en espérant réaliser des gains sans provoquer de guerre générale avec l'OTAN, nous devons donner de la souplesse aux forces OTAN. Cette souplesse devrait être de nature à permettre à celles-ci d'agir rapidement pour restaurer et maintenir la sécurité de la zone OTAN, sans avoir nécessairement recours aux armes nucléaires. L'OTAN doit être prête aussi à utiliser les armes nucléaires si la situation l'exige. A cet égard, le Comité Militaire a déclaré, que si les Soviétiques sont impliqués dans une action locale hostile et cherchent à élargir un tel incident ou à le prolonger, une telle situation exigera l'utilisation de toutes les armes et de toutes les forces à la disposition de l'OTAN, puisqu'en aucun cas il n'est question d'un concept de guerre limitée avec les Soviétiques.

- (2) Il est admis que certains pays peuvent être obligés pour leurs besoins nationaux d'employer, hors de la zone OTAN, certaines de leurs forces affectées ou réservées pour affectation à l'OTAN. Ces nations doivent conserver à leurs forces la souplesse leur permettant de faire face à ces situations, et doivent concilier leur emploi avec l'impératif primordial de la protection de la zone OTAN.

n. Mesures de coopération

Pour exécuter avec succès les plans communs, il faut au préalable que certaines mesures de coopération aient été prises dès le temps de paix. Ces mesures comprennent l'encouragement des Recherches et Développement, la fourniture de forces, de moyens, et la création d'une Infrastructure convenable, la normalisation des doctrines militaires, des procédures et du matériel dans toute la mesure possible, et l'organisation d'une instruction en commun.

LES CARACTERISTIQUES DES FORCESGénéralités

7. Ce concept exige deux sortes de forces OTAN, qui constituent ensemble le déterrent à la guerre générale, et qui, si la guerre nous était imposée, nous assureraient la possibilité d'atteindre les objectifs OTAN. Ces forces sont de puissantes forces de représailles nucléaires composées principalement des forces aériennes stratégiques d'intervention à long rayon d'action surtout sous commandement national, ainsi que des forces terrestres, navales et aériennes du bouclier qui, par leur déploiement et leurs possibilités défensives, démontrent que l'agression, quelle que soit sa forme, rencontrera une opposition efficace. Il ressort de la nature de la menace et de l'examen du concept stratégique, que priorité doit être donnée aux forces existantes. Conformément à l'autorisation donnée par le Conseil de préparer des plans et de faire des préparatifs, en se basant sur l'hypothèse que les armes nucléaires seront utilisées dès le début des hostilités (sauf dans le cas de certains incidents indiqués ci-dessous) ces forces doivent disposer de possibilités nucléaires intégrées. Elles doivent avoir des effectifs suffisants, et aussi une organisation, un équipement, un entraînement, un déploiement et un soutien logistique tels qu'elles remplissent leur rôle de

déterminent à l'agression. En cas de guerre générale, nos forces doivent être capables de remplir avec succès leur rôle. Elles doivent également être capables de s'opposer à des incidents tels qu'infiltrations, incursions, ou actions locales hostiles dans la zone de l'OTAN, sans avoir nécessairement recours aux armes nucléaires. En outre, les forces de certaines nations OTAN doivent être capables de réagir pour faire face à certaines situations, au voisinage et hors de la zone OTAN. Ainsi, notre système de forces du temps de paix qui doit être établi essentiellement pour nous assurer le succès au cours de la phase initiale d'une guerre générale, doit être aussi suffisamment souple pour permettre de répondre aux menaces moins graves envisagées dans le Concept Stratégique. La mise au point de ce système de forces fera vraisemblablement l'objet d'une évolution progressive. Elle doit être basée sur des études, des expérimentations et des exercices opérationnels continus.

Forces Terrestres

8. La mission des Forces terrestres OTAN, en cas de guerre générale, est de contenir l'agression des Soviétiques ou des Satellites aussi loin vers l'avant que possible pour maintenir l'intégrité de la zone OTAN, jusqu'au moment où notre contre-offensive nucléaire combinée avec les opérations de nos forces terrestres, navales et aériennes, auront enlevé à l'ennemi la possibilité et la volonté de poursuivre la guerre générale. Les forces nécessaires à l'accomplissement de cette mission doivent être hautement entraînées, souples, disposer de possibilités nucléaires intégrées, être convenablement déployées et prêtes à mener des opérations de combat dès le jour J avec une efficacité totale. Ces forces doivent en même temps être capables de tenir et de protéger des zones clés choisies à

l'avance, pendant des périodes considérables sans ravitaillement ni renfort.

9. En outre, c'est à ces forces qu'incombe la charge principale du maintien de l'intégrité des frontières terrestres de l'OTAN en Europe dans des conditions n'allant pas jusqu'à celles de la guerre générale. Dans ce rôle, elles doivent être prêtes à réagir immédiatement, avec la puissance appropriée pour s'opposer à des agressions dirigées contre le territoire de l'OTAN, allant de l'infiltration à des actions locales hostiles, mais n'allant pas jusqu'à la guerre générale.

*Forces navales

10. Les forces navales OTAN existantes doivent être capables de contrôler et utiliser les zones maritimes vitales, de prendre leur part à l'échange nucléaire initial, de lancer des opérations offensives puissantes contre des objectifs navals et autres, agréés, et d'établir la suprématie alliée sur mer. En outre elles doivent être capables de prendre part au soutien de la bataille terrestre et aérienne. En même temps, une défense vers l'avant à la mer doit être établie contre les incursions dans la zone OTAN des forces sous-marines et de surface des Soviets. L'aptitude des Forces Navales OTAN à entreprendre avec succès les missions ultérieures pourra être largement accrue par la destruction de la puissance navale ennemie à sa source.

11. Les forces navales de l'OTAN auront à protéger et à maintenir le courant de shipping ami dans la zone OTAN, à assurer le support et le renfort des forces OTAN en Europe.

* Y compris les avions patrouilleurs maritimes

En harmonie avec les engagements OTAN, il sera nécessaire de prendre aussi des mesures nationales et internationales destinées à contribuer au maintien du courant de shipping allié et ami en dehors de la zone OTAN.

Forces aériennes

12. La stratégie OTAN «du déterrent» et la défense du territoire OTAN exigent que l'OTAN soit apte et manifestement déterminée à exploiter la puissance destructive nucléaire en lançant une contre-offensive rapide et massive. Les forces aériennes OTAN jouent un rôle important dans cette stratégie. Aussi dans l'avenir prévisible, faudra-t-il, dans la constitution de la force aérienne alliée, donner une place importante à la force d'intervention offensive et introduire une proportion convenable d'engins et d'avions. La structure et le déploiement des forces aériennes doivent être tels que ces dernières puissent survivre à une attaque initiale par surprise et immédiatement frapper en retour efficacement. La mission initiale des forces aériennes OTAN consiste à s'assurer la suprématie aérienne, conjointement avec les forces aériennes non placées sous le contrôle de l'OTAN. Outre la destruction des forces offensives ennemies, avions et engins, les forces aériennes OTAN doivent être capables d'effectuer des missions d'interdiction et d'assurer le soutien des forces terrestres et maritimes dans tous les cas. Nous devons posséder un système efficace de règles d'intervention et les possibilités d'identifier des infiltrations, incursions ou actions locales hostiles des Soviets comme nettement différentes de survols inoffensifs et de les contrer instantanément.

13. Au cours des prochaines années, la défense aérienne ne fournira pas à elle seule une défense suffisamment efficace contre les attaques aériennes à grande échelle auxquelles il faut s'attendre en temps de guerre. L'accroissement des possibilités des forces aériennes soviétiques souligne l'interdépendance des Commandements OTAN en vue de la réalisation d'une défense aérienne efficace qui exige un très haut degré de coordination des activités aériennes; l'intégration des efforts de défense aérienne; l'introduction des engins de défense aérienne; des préparatifs adéquats de défense passive; l'exécution d'opérations efficaces de contre-offensive aérienne. La contre-offensive aérienne destinée à détruire les moyens ennemis de livraison à leur source restera vraisemblablement pour les quelques années à venir la contribution la plus efficace à la défense aérienne générale.

- 16 -

M.C. 48/2

Pièce Jointe

(Page révisée par Décision du 6 avril 1957)

